

INDEX DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES-HOMMES

Résultat au titre de l'année 2025

La Société Etablissements DEGREANE a calculé son Index égalité professionnelle Femmes-Hommes en s'appuyant sur les critères légaux.

Pour l'année 2025, le nombre de points obtenus par critère est le suivant :

- L'écart de rémunération entre les Femmes et les Hommes : **Incalculable**
- L'écart de répartition des augmentations individuelles : **35 points**
- Le pourcentage de Femmes ayant bénéficié d'une augmentation durant ou à la suite d'un congé maternité/adoption : **15 points**
- Le nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 salariés ayant reçu les plus hautes rémunérations : **5 points**

Compte tenu du fait que les indicateurs calculables ne représentent pas suffisamment de points, l'index de la Société Etablissements DEGREANE est incalculable

Le CSE est informé de ces résultats qui ont également été rendus publics sur le site <https://index-ega-pro.travail.gouv.fr/>

Nicolas CASO
Responsable Administratif et Financier

